

4LAB

SAS au Capital de 1.000 €

**Siège social : 35 Boulevard Augustin Cieussa, Bat C
13007 Marseille
RCS : Marseille 844 766 659**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre, et le 31 décembre à 10 Heures,

Les associés de la société 4LAB au Capital de 1.000 € dont le siège est au : 35 Boulevard Augustin Cieussa, Bat C, 13007 Marseille, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 844 766 659, se sont réunis.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur François DUPONT, porteur de 30 actions
- Monsieur Patrick SAOULA, porteur de 70 actions

Total des actions présentes : 100 actions.

Monsieur François DUPONT, Président de la société, préside la réunion.

L'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Résolution 1 – Dissolution anticipée de la société

Monsieur François DUPONT, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé à : 35 Boulevard Augustin Cieussa, Bat C, 13007 Marseille.

Résolutions 2 – Nomination d'un liquidateur

Monsieur François DUPONT, demeurant : 5 rue de la Gorge, 13007 Marseille est nommé en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

Le liquidateur ainsi nommé devra se réunir dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Résolutions 3 – Pouvoirs à donner en vue des formalités

Le président donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre des décisions.